



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Mans, le 27 mai 2026

Experts judiciaires payés à 180 jours : une fausse avancée qui menace le fonctionnement de la justice

La Société française des traducteurs, **syndicat professionnel représentant les métiers de la traduction et de l'interprétation en France**, alerte sur les conséquences de [la proposition de loi n° 2349](#), qui sera débattue à l'Assemblée nationale le 2 juin prochain. L'article 6 de cette proposition prévoit de consacrer dans la loi un délai de paiement pouvant atteindre les 180 jours pour les experts judiciaires. En pratique, ces 180 jours peuvent s'ajouter à un premier délai de validation administrative, que l'expert ne maîtrise pas.

Présenté comme un texte destiné à « faciliter l'exercice des missions d'expert judiciaire », ce projet risque réellement d'aggraver la situation financière de milliers de professionnels qui concourent chaque jour au fonctionnement de la justice.

Six mois pour payer ceux qui font fonctionner la justice

Traducteurs, interprètes, médecins légistes, psychiatres, psychologues, experts scientifiques : les auxiliaires de justice interviennent à chaque étape du processus judiciaire de la garde à vue à l'exécution des décisions de justice, en passant par les perquisitions, les instructions et les audiences de jugement. Ils agissent souvent dans l'urgence, la nuit, le week-end, au pied levé, dans des dossiers sensibles où leur rôle est irremplaçable.

Pour les traducteurs et interprètes en particulier, le lien est direct : sans eux, toute procédure impliquant un justiciable non francophone est compromise. C'est un droit fondamental garanti par la Convention européenne des droits de l'homme, et c'est sur leurs épaules qu'il repose concrètement.

Or, depuis des années, ces professionnels attendent des mois, parfois plus d'un an pour être payés. Certains rapportent des délais dépassant dix-huit mois pour des missions pourtant exécutées dans l'urgence, pour un État qui exige disponibilité immédiate et rigueur professionnelle. C'est le cas de Peter, interprète assermenté en langue néerlandaise, qui n'a toujours pas reçu de paiement pour une mission effectuée en septembre 2025. Aujourd'hui, il se voit contraint de refuser des missions, faute de visibilité sur la date à laquelle il sera payé.

L'article 6 de la proposition de loi n° 2349 ne corrige pas cette situation. Il l'institutionnalise.

« Ce texte est présenté comme une protection pour les experts judiciaires. En réalité, il risque de donner à l'État la possibilité de payer à plus de six mois des professionnels qui travaillent pourtant pour le bon fonctionnement de la justice. Aucune entreprise, aucun professionnel indépendant ne peut durablement supporter de tels délais », déclare Agnès Bousteau, présidente de la SFT.

Une justice fragilisée : les conséquences concrètes

La justice a besoin d'experts compétents, disponibles et indépendants. Mais la légalisation de délais de paiement excessifs risque de décourager les professionnels qualifiés de répondre aux réquisitions et aux désignations judiciaires.

À terme, ce sont les juridictions elles-mêmes qui risquent d'en subir les conséquences : moins d'experts disponibles, des délais d'exécution plus longs, une qualité fragilisée et un accès plus difficile à certaines spécialités. Et, au bout de la chaîne, ce sont les justiciables qui paieront le prix de cette désorganisation provoquant le report inévitable de nombreuses audiences faute de professionnels disponibles. De fait, les publics les plus fragiles (personnes étrangères en garde à vue, demandeurs d'asile ou victimes non francophones) seront privés de leurs droits les plus élémentaires d'accès à la justice et de défense.

La question posée est simple : *comment demander à des professionnels d'intervenir rapidement pour le service public de la justice si l'État se réserve la possibilité de les payer à 180 jours ?*

La Belgique : un exemple à suivre

En 2024, les experts judiciaires belges – traducteurs jurés, médecins légistes et autres spécialistes – [tirent la sonnette d'alarme](#). Faute de moyens financiers, l'enveloppe budgétaire étant épuisée courant novembre, le système judiciaire s'est retrouvé confronté à une pénurie croissante d'experts qui se détournent progressivement des dossiers judiciaires.

Dans un [arrêt rendu le jeudi 5 juin 2025](#), la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la Belgique pour manquement à ses obligations en vertu de la directive encadrant les retards de paiement dans les transactions commerciales.

L'État a depuis réagi en prenant des mesures d'urgence et [en débloquant près de 12 millions d'euros le 4 décembre 2025](#) afin de résorber l'arriéré des paiements dus aux traducteurs et interprètes.

30 jours, pas 180 : ce que demande la SFT

La [directive européenne 2011/7/UE](#) fixe à 30 jours le délai maximal de paiement dans les transactions entre professionnels et pouvoirs publics. La Cour de justice de l'Union européenne a reconnu, dans l'arrêt Josep Peñarroja Fa ([17 mars 2011](#)), que les missions confiées aux traducteurs et interprètes judiciaires constituent des prestations de services au sens du droit de l'Union. Malgré les propos du Garde des sceaux dans ses réponses à de nombreuses questions écrites, rien ne justifie que ces professionnels soient exclus des dispositions de la directive européenne.

La SFT, soutenue par les associations et organisations listées ci-dessous et les [1 600 signataires de sa pétition](#), demande donc aux parlementaires :

- D'amender l'article 6 pour ramener le délai maximal à 30 jours à compter du dépôt du mémoire (et non pas sa certification), avec application effective d'intérêts moratoires en cas de retard.
- À défaut, de supprimer l'article 6 pour qu'une concertation approfondie avec les professionnels permette de bâtir une réforme réellement protectrice.

L'article 6 de la PPL n° 2349 sera économiquement intenable pour les experts judiciaires, avec des conséquences dramatiques pour les justiciables.



À propos de la SFT

Créée en 1947, la Société française des traducteurs (SFT) est un syndicat professionnel qui promeut les métiers de la traduction en France et défend les intérêts de celles et ceux qui les exercent.

Forte de près de 100 membres, elle représente les différents statuts, domaines et secteurs constituant le paysage professionnel de la traduction en France, ainsi que les personnes en formation ou ayant cessé d'exercer.

Premier groupement professionnel de ce secteur en France, le syndicat forme une interface naturelle avec le marché, la communauté de la traduction et les organismes et pouvoirs publics.

La SFT est membre fondateur de la Fédération internationale des traducteurs (FIT) et membre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL). Elle entretient également des liens étroits avec ses associations sœurs, d'éminents partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les écoles et universités qui forment aux métiers linguistiques. www.sft.fr

Communiqué coordonné par :



Société française des traducteurs

Contact presse :

- Orane DESNOS – Chargée de communication
- presse@sft.fr
- Tél. : 07 49 10 62 27
- <https://www.sft.fr/fr/>

Organisations cosignataires :

- AFICI – Association française des interprètes de conférence indépendants
- AFTILS – Association française des traducteur-ices et interprètes en langue des signes
- AIIC France – Association Internationale des Interprètes de Conférence en France
- CETTAF – Chambre des experts-traducteurs et traducteurs assermentés de France
- EXPERTIJ – Experts Traducteurs Interprètes Judiciaires
- FIT – Fédération internationale des traducteurs
- FIT Europe – Centre régional Europe de la Fédération internationale des traducteurs
- UNETICA – Union nationale des experts traducteurs interprètes près les Cours d'appel

